

Compte- Rendu Conseil Municipal du 07 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard Le Guen, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2022

Présents : Mesdames Marylène BIZEUL, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Chantal MASSENOT (arrivée à 20 heures pour les Questions Diverses), Sylvie SUREAU et Messieurs Alexis BOURSE, Yves COULON, Olivier HAAS, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE, Marc NOBLET.

Pouvoir : Michèle DEPREUX à Karine GUICHON

Secrétaire de séance : Karine GUICHON

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire confirme la démission de Madame Elisabeth JAËN en date du 19 avril.

Madame Claudie ADJANOHOUN, candidate venant immédiatement sur la liste après le dernier élu, a refusé d'intégrer le Conseil Municipal. Elle l'a notifié officiellement le 23 mai depuis le Bénin (ce qui explique les délais).

Monsieur Maurice BERTHO, candidat venant immédiatement sur la liste après Madame Claudie ADJANOHOUN, a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal a donc été modifié dans ce sens, Monsieur Maurice BERTHO prenant par conséquence la quinzième position dans l'ordre du tableau.

Madame Chantal MASSENOT, remplacera Madame Elisabeth JAËN à la culture, elle a reçu délégation pour la gestion des affaires culturelles de la mairie.

La composition des Commissions Communales est légèrement modifiée :

- Monsieur René LEVESQUE intègre la Commission Finances-Budget,
- Madame Marylène BIZEUL, la Commission Communication – Tourisme,
- Monsieur Maurice BERTHO, les Commissions Urbanisme et Voirie en remplacement de Madame MASSENOT,

- Madame Chantal MASSENOT, les Commissions Enfance-Jeunesse, Vie Scolaire - Affaires Sociales, Conseil Municipal des Jeunes et deviendra la référente de la Commission Culture.

Ces commissions étant des groupes de travail, aucune délibération n'est nécessaire pour venir les modifier.

Monsieur le Maire a ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour que Madame Chantal MASSENOT représente la Commune au sein de la Commission Culturelle de Cap Atlantique. Sa candidature a été approuvée à l'unanimité (cf délibération 2022.28).

DELIBERATION 2022/18

Objet: Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et approbation de l'acte constitutif

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;

Vu le Code la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique ;

Depuis 2014, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du Morbihan. La création de ce groupement de commandes a déjà été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi de :

- **Faciliter les démarches des acheteurs publics** et des acheteurs exerçant des missions d'intérêt général sur le territoire morbihannais en globalisant les procédures d'achat ;
- **Tirer parti de la mutualisation des besoins** pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant ce qui suit :

- 1 - La Commune de Camoël a des besoins en matière d'achat d'énergies.
- 2 - La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix.
- 3 - Le groupement est constitué pour une durée illimitée.
- 4 - Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera conclu des marchés et/ou des accords-cadres publics.
- 5 - Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement.
- 6 - La Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des titulaires de ces marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour 'l'achat d'énergies et la fourniture de services associés'.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.
- **Autorise** la communication au coordonnateur des données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **Donne mandat** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès des distributeurs et fournisseurs.
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec le(s) opérateur(s) retenu(s), les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la Commune de Camoël sera partie prenante.
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la Commune de Camoël sera partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION 2022/19

Objet : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - MONTANT 2022

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2022 et est fixé à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Fixe l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120.97 € pour l'année 2022,
- Inscrit la dépense à l'article 6282 du budget communal.

DELIBERATION 2022/20

Objet : DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Entretien de la voirie hors agglomération - lieux-dits de Kerarno et Kerbily

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de *l'entretien de la voirie hors agglomération*.

Compte tenu de la densité de la population et du potentiel financier, la Commune peut obtenir 40 % d'aide sur le montant HT des travaux.

Après consultation de plusieurs entreprises, le devis de la SARL Arzal TP Environnement d'un montant de 2 883.00 € HT (3 459.60 € TTC) pour l'entretien de la voirie sur les lieux-dits de Kerarno et Kerbily a été retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du coût des travaux estimé à 2 883.00 € HT, dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération.

DELIBERATION 2022/21

Objet : Demande d'aide à la réalisation d'acquisitions foncières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux auprès de CAP Atlantique

Dans le cadre de la future construction de sept logements sociaux locatifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de CAP Atlantique pour l'achat des deux terrains :

- L'un composé des parcelles AK 547, 591 et 592 (lieu-dit le Gourio) pour la somme de 51 043.50 €, dont 6 947.67 € de TVA, soit 44 095.83 € HT,
- Le second cadastré AK 352 (lieu-dit le Gourio) pour la somme de 23 660.00 €.

Soit un montant total net de 67 755.83 €. Les frais de notaire n'ont pas encore été facturés compte-tenu des délais d'enregistrement.

L'aide de CAP Atlantique est plafonnée à 30 % du montant total, soit 20 326.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès de CAP Atlantique et à signer tout document y afférant.

DELIBERATION 2022/22

Objet : Modification du taux de la Taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2017,

Vu la délibération en date du 04 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2014 portant exonération de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardins et les locaux artisanaux,

Vu la délibération en date du 03 février 2015 portant révision du taux de la Taxe d'Aménagement à 3.5 %,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Fixe le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **Maintien l'exonération sur les abris de jardin et les locaux artisanaux.**

DELIBERATION 2022/23

Objet : *Vente de la parcelle AE 277 - lieu-dit 'Le Bord Belai'*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Michèle DEPREUX, en date du 26 mars 2022, dans lequel elle se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AE 277 située au lieu-dit 'Le Bord Belai', en zone Na (zone affectée à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages) et d'une superficie de 1750 m².

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente,
- Fixe le prix à 0.30 €/m², soit 525.00 €,
- Décide que les frais de notaire seront supportés uniquement par l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 2022/24

Objet : *MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Avancements de grade*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 février 2022 pour effet à compter du 1^{er} avril 2022,

Considérant la nécessité de créer trois nouveaux emplois à temps complet au grade de :

- **Technicien Principal de 1^{ère} classe,**
- **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,**
- **Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,**

en raison de l'avancement de grade de trois agents fonctionnaires, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, ci-annexé, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les grades occupés actuellement seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

DELIBERATION 2022/25

Objet : Convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Cap Atlantique - Avenant n° 3

Exposé :

Le 1^{er} juillet 2015, le service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été créé suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat.

Par convention, signée le 8 juillet 2015, la commune de Camoël a confié l'instruction des actes d'urbanisme suivants au service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique :

- Permis d'aménager,
- Permis de construire,
- Permis de construire pour maison individuelle,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable avec création de surface de plancher,
- Déclaration préalable sans création de surface de plancher,
- Déclaration préalable lotissement,
- Déclaration préalable pour changement de destination,
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb).

La commune avait décidé de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa).

Par avenant à la convention en date du 14 juin 2018, la commune a décidé de prendre l'instruction des déclarations préalables sans création de surface de plancher.

Par courrier du 30 novembre 2021, la commune a demandé à ce que le service mutualisé d'instruction ADS instruisse de manière définitive ces déclarations préalables à partir du 1^{er} janvier 2022, en raison de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme. Par un courrier en date du 4 janvier 2022, Cap Atlantique a confirmé son accord pour la reprise définitive de ces actes.

Ces déclarations préalables représentent 18 dossiers sur 2021 et 20 dossiers sur 2020. Pour rappel, les déclarations préalables sont facturées 46,94 euros par dossier instruit pour l'année 2021.

Compte-tenu de la technicité et de la complexité croissantes des dossiers à traiter, le service mutualisé d'instruction ADS a commencé l'instruction des déclarations préalables de manière définitive depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette modification de répartition d'instruction des actes d'urbanisme entre le service mutualisé ADS et la commune nécessite une modification de la convention signée le 8 juillet 2015 et de l'avenant n°1 signé le 14 juin 2018. Seul l'article 2 sera modifié, les autres dispositions restent inchangées (fonctionnement, facturation, etc...). Le projet d'avenant à la convention est annexé à la présente délibération. Il sera signé par le représentant de Cap Atlantique, le vice-président délégué aux ressources humaines, aux moyens matériels et à l'égalité hommes/femmes, Monsieur Nicolas RIVALAN.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.422-1 à L.422-8, R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la convention signée le 8 juillet 2015 entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Camoël,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 14 juin 2018 entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Camoël,

Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 28 novembre 2018 entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Camoël,

Vu la demande de la commune de Camoël en date du 30 novembre 2021 afin que l'instruction des déclarations préalables soit réalisée par le service mutualisé d'instruction ADS,

Vu le projet d'avenant de la convention présenté en annexe,

Considérant que l'instruction de ces actes représente 18 déclarations préalables sur 2021 et 20 déclarations préalables sur 2020.

Considérant que l'instruction des déclarations préalables par le service mutualisé d'instruction ADS correspond à une nécessité de réorganisation du service urbanisme de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

- **Décide** que l'instruction des déclarations préalables sera réalisée par le service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Cap Atlantique et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION 2022/26

Objet : PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique après cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans la vitrine sur le mur extérieur de la mairie,
- Publicité par publication papier dans le hall de mairie lorsque l'affichage à l'extérieur n'est pas possible matériellement.

La publicité sous forme électronique se fera petit à petit sur le site de la commune en parallèle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION 2022/27

Objet : PORT - TARIF POUR LE BATEAU PÊCHEUR D'ISLANDE

A la demande de l'association gestionnaire du Pêcheur d'Islande, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder un tarif exceptionnel, soit 230.00 € HT, environ la moitié du tarif en vigueur pour les navires de plaisance, d'une longueur comprise entre 6.01 et 7 mètres, pour un mouillage à l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à appliquer ce tarif dès cette année.

DELIBERATION 2022/28

Objet : DELEGUÉE CULTURE AUPRÈS DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire, après avoir annoncé la démission de Madame Elisabeth JAËN du Conseil Municipal, rappelle qu'elle était déléguée auprès de la Commission Culture de Cap Atlantique. Il soumet la candidature de Madame Chantal MASSENOT à qui il a donné délégation pour gérer les affaires culturelles de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la candidature de Madame Chantal MASSENOT à la Commission Culture de Cap Atlantique.

QUESTIONS DIVERSES

- **Modification du PLU pour mise en conformité avec le SCOT:**
La demande de chiffrage a été faite auprès du cabinet EOL, le même cabinet qui a élaboré le PLU. Le coût de base s'élève à 10 440 € TTC avec des prestations optionnelles selon les besoins, ce qui correspond aux prévisions budgétaires. Les premières réunions de cadrage se tiendront dès le mois de septembre.
- **Aménagement de la route d'Assérac et de la rue Paul Ladmirault :**
 - o Le Département a octroyé une subvention d'un montant de 64 188.40 €,
 - o Cap Atlantique pourrait participer au financement au titre de la réalisation d'une CVCB (création d'une chaussée à voie centrale banalisée) à la sortie de Camoël en direction d'Assérac sur l'exercice 2023. Il conviendrait alors de repousser les travaux ce qui est tout à fait possible dans la mesure où les marchés ne sont pas lancés.
- **Fibre Optique :**
Les problèmes de raccordement demeurent à Vieille Roche. Un questionnaire sera adressé aux habitants concernés.
- **Association 'les Crieurs de Boucan' :**
En échange du prêt de la salle polyvalente, l'association organisera un spectacle à titre gratuit ouvert à tous probablement le 5 ou le 6 août 2022, la date reste à confirmer.

- Deux parcelles proposées à l'Euro symbolique à la Commune :
Les parcelles AC 127 et AS 269 situées en bordure de Vilaine en zone Nds et en zone de submersion marine font partie d'une succession mais la famille souhaite s'en dessaisir au profit de la Commune.
Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.
- La suite du film aérien de la Commune via un drone sera réalisée prochainement en fonction de la météo. Le film serait alors présenté lors des vœux du maire 2023.
- Madame Chantal MASSENOT souhaite que la charge de travail et les missions de l'agent en charge de la médiathèque soient réévaluées.
- Monsieur Lionel MORICE indique que les travaux de réparation de voirie (point-à-temps) sont achevés et que la pelouse autour des jeux a été semée.
- Monsieur Yves COULON indique que la formation informatique s'achève, 80 personnes environ ont été formées. Il envisage la création d'un club informatique.

La séance est levée à 21 heures

Le Maire,
Bernard LE GUEN

